

# **VILLE DE BARR**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

**Du 22 Juin 2015 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 Juin 2015, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU qui est entré en séance au point n° 6, Mme Marièle WIES et M. Daniel WOLFF, Adjoint au Maire, Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, MM. Stéphane FAUTH, Gérard GLOECKLER, Mmes Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Dominique SCHLAEFLI, Mme Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, M. Guy ATHIA, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MULLER, M. Bernard SCHWENGLER, Mme Danièle HENRIE, MM. Eric GAUTER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Véronique LORENTZ qui a donné procuration à Mme WIES, Mme Audrey VALENTIN

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Thèmes**

1. Promotion de l'identité architecturale et urbaine locale – Octroi de subvention  
67021-016-2015-06-22-56
2. Budget 2015 de la Ville de BARR – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 5  
67021-016-2015-06-22-57
3. Entretien des espaces verts – Contrat d'entretien – Avenant - Approbation –  
67021-016-2015-06-22-58
4. Groupe interreligieux de BARR - 8<sup>ème</sup> Rendez-vous avec les Religions – Animations – Octroi de subvention - Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 6,  
67021-016-2015-06-22-59
5. Pôle Jeunesse Solidarité – Phase B – Avant-projet définitif – Plan de financement – Approbations – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux  
67021-016-2015-06-22-60
6. Transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire – Régularisation de prestations – Avenant – Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision Modificative n° 7  
67021-016-2015-06-22-61

7. Aménagement Route de Sélestat – Régularisation de prestations – Avenant – Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 8  
67021-016-2015-06-22-62
8. Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention à intervenir avec le Service Départemental de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Habitat (SDAUH) - Approbation  
67021-016-2015-06-22-63
9. Droit de préemption urbain – Déclarations d'intention d'aliéner présentées  
67021-016-2015-06-22-64
10. Opérations foncières – Acquisition de terrains auprès de M. et Mme Jacques HERING  
67021-016-2015-06-22-65
11. Distribution « Barr-Regards »
12. Urbanisation du Bodenreben – Bilan de la concertation,
13. 6<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols
14. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
15. Accueil périscolaire à l'Atelier,
16. Antenne barroise de la CPAM .

1. **PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTIONS**  
**67021-016-2015-06-22-56**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, une subvention à :

- la SCI "J et M", d'un montant de 3.826,42 € au titre de la rénovation des façades de l'immeuble sis 17 rue de la Kirneck,
- M. et Mme Jean-Luc DREYER, d'un montant de 320 € au titre du remplacement de 8 fenêtres de l'immeuble sis 9 rue des Cigognes.

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**2. BUDGET 2015 DE LA VILLE DE BARR – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 5, 67021-016-2015-06-22-57**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer à des ajustements de crédits pour pouvoir procéder à des régularisations d'écritures,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER une cinquième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>D/R</b>	<b>Articles</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Crédits</b>	<b>Observations</b>
D	6574	401	+ 3.030,00 €	Billard Club - Ajustement du crédit affecté à la réduction du prix de location des installations sportives
D	022	0162	- 3.030,00 €	
D	6574	5201	+ 13.178,00 €	Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin – Accompagnement scolaire 2014
D	022	0162	- 13.178,00 €	

**3. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CONTRAT D'ENTRETIEN – AVENANT - APPROBATION, 67021-016-2015-06-22-58**

Le Conseil Municipal,

INFORMÉ que dans le cadre des travaux confiés à l'entreprise en matière d'entretien des espaces verts un marché a été signé le 19 mars 2012 avec l'Entreprise "Acqua Plant",

VU sa décision, en date du 30 septembre 2013, portant adoption d'un 1<sup>er</sup> avenant à ce marché,

VU sa décision, en date du 16 avril 2014, portant adoption d'un 2<sup>ème</sup> avenant à ce marché,

VU sa décision, en date du 4 août 2014, portant adoption d'un 3<sup>ème</sup> avenant à ce marché,

CONSIDÉRANT la proposition d'y inclure le débroussaillage du sentier de la Chapelle à raison de 4 interventions par an,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver cette augmentation du marché de 2,25 % et de la formaliser par la prise d'un 4<sup>ème</sup> avenant en plus de pour la somme de 339,00 € H.T.,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER pour la somme de 339,00 € H.T, l'avenant n° 4 en plus au marché intervenu avec l'Entreprise "Acqua Plant" au titre des travaux d'entretien des espaces verts,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 15.386,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 61521 (Code Fonctionnel 8230) du budget de l'exercice en cours.

**4.  GROUPE INTERRELIGIEUX DE BARR – 8<sup>EME</sup> RENDEZ-VOUS AVEC LES RELIGIONS – ANIMATIONS – OCTROI DE SUBVENTION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 6, 67021-016-2015-06-22-59**

Le Conseil Municipal,

VU le courrier, en date du 12 mai 2015, aux termes duquel Mme FOISSET, Coordinatrice du groupe interreligieux de BARR, informe que la structure proposera différentes animations dans le cadre du 8<sup>ème</sup> Rendez-vous avec les Religions organisé par la Région Alsace,

VU le courrier, en date du 29 mai 2015, par lequel M. le Président du Conseil Régional d'Alsace informe de l'octroi à la Ville de BARR d'une subvention de 420 € au titre de ces animations,

INFORMÉ qu'à ce titre, auront été organisées :

- une sortie pour les enfants au Jardin du Livre à Valff, le 23 mai 2015,
- deux conférences à l'Hôtel de Ville de BARR, les 28 mai et 4 juin 2015,

AVISÉ que pour l'organisation de ces manifestations un soutien financier est sollicité pour un montant de 350 €,

CONSIDÉRANT la demande de verser cette subvention à l'Association Culturelle Franco-Turque en tant que gestionnaire des animations, ainsi que le reversement de la subvention régionale de 420 € attribuée à la Ville de Barr pour cette opération,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à la majorité des membres présents et représentés,  
MM. GAUTIER et ZUBER ayant voté contre,

D'OCTROYER une subvention de 350 € pour les animations organisées par le groupe interreligieux de BARR à l'occasion du 8ème Rendez-vous avec les Religions

DE VERSER la somme de 770 € à l'Association Culturelle Franco-Turque, en sa qualité de gestionnaire financier des animations, respectivement :

- 350 € à titre de participation communale,
- 420 € à titre de reversement de la subvention régionale,

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 5201) du budget de l'exercice en cours,

D'ADOPTER une sixième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 770 € financé par prélèvement à l'article 022 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

DE RECOMMANDER au groupe interreligieux de Barr de se constituer en association

**5. POLE JEUNESSE SOLIDARITE – PHASE B - AVANT PROJET DEFINITIF - PLAN DE FINANCEMENT – APPROBATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, 67021-016-2015-06-22-60**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 23 mars 2015, portant adoption du Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2015, respectivement le suréquilibre de 1.171.306,20 € de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un Pôle Jeunesse Solidarité, respectivement sa phase B portant construction d'un bâtiment rue des Tanneurs destiné à accueillir :

- la Croix Rouge barroise
  - la Croix Blanche
  - l'Association Barr Entr'aide (distribution alimentaire)
- et pouvant proposer des locaux à la jeunesse barroise,

AVISE que le coût des travaux requis est estimé à 958.000 € H.T., soit 1.149.600 € T.T.C.,

INFORME que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, car relevant de la catégorie des opérations publiques et projets contribuant à la mutualisation des services et des moyens et/ou au maintien du service public en milieu rural et peut donc bénéficier d'une aide de l'ordre de 30 à 40%,

M. le Maire ayant donné la parole à M. Philippe BOFF pour fournir à l'Assemblée Municipale des explications sur les missions de la Croix Blanche de BARR,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la réalisation de la phase B du projet de Pôle Jeunesse Solidarité,

D'APPROUVER le coût des travaux estimé pour un montant de 1.149.600 € T.T.C,

D'ARRÊTER le plan de financement de cette opération selon les modalités ci-après:

<b>Opération 5201 - CREATION PÔLE JEUNESSE SOLIDARITE</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Imputation</b>		<b>Libellés</b>	<b>Montants T.T.C</b>
<b>Art.</b>	<b>Fonct.</b>		
2313	5246	Travaux	992 929,00 €
		Honoraires	133 350,00 €
		Mission SPS, publications,	23 321,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 149 600,00 €</b>

<b>Opération 5201 - CREATION PÔLE JEUNESSE SOLIDARITE</b>			
<b>Recettes</b>			
<b>Imputation</b>		<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>Art.</b>	<b>Fonct.</b>		
10222	0112	Fonds de compensation de la T.V.A (1.149.600,00 € x 15,482 %)	177 981,00 €
1341	64	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux escomptée (958.000.00 € H.T. x 40 %)	383 200,00 €
		Autofinancement	588 419,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 149 600,00 €</b>

DE SPECIFIER l'autofinancement du projet au regard du suréquilibre de la section d'investissement pour l'exercice 2015,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 5201 (Articles 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours,

DE CHARGER M. le Maire de solliciter le bénéfice de la subvention pouvant être attribuée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Exercice 2015 dans le cadre des opérations publiques et projets contribuant à la mutualisation des services et des moyens et/ou au maintien du service public en milieu rural,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et marchés liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**6. TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE  
REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANT - APPROBATION -  
AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 7,  
67021-016-2015-06-22-61**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire et les marchés en date des 27 novembre 2014 et 21 avril 2015 intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 1.400,00 € H.T. avec l'Entreprise "ADC Est" au titre de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

INFORMÉ que l'extension de la mission aux travaux de création d'un préau et à l'aménagement de la cuisine de l'accueil périscolaire installé dans la Maison de l'Enfant définit une majoration du coût initial pour un montant de 500,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 35,71 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 126.582,82 € H.T. avec l'Entreprise "SELTZ" au titre du lot n° 1 : Gros-œuvre,

INFORMÉ que la réalisation d'un enduit ciment sur les soubassements et dépose de doublage définit une majoration du coût initial pour un montant de 5.266,30 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 4,16 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,  
Mmes FRIEDERICH, HENRIE et MULLER,  
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus,

D'ADOPTER pour la somme de 500,00 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "ADC Est" au titre de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 1.900,00 € H.T,

D'ADOPTER pour la somme de 5.266,30 € H.T, l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "SELTZ" au titre du lot n° 1 : Gros-œuvre, dans le cadre des travaux portant transformation de l'ancienne médiathèque en accueil périscolaire,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 131.849,12 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 6403 (Article 2313 - Code Fonctionnel 64) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une septième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 7.000,00 € financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

**7. AMENAGEMENT ROUTE DE SELESTAT - REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANT – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 8, 67021-016-2015-06-22-62**

Le Conseil Municipal,

VU les travaux portant aménagement de la route de Sélestat et les marchés, en date du 17 mars 2015, intervenus à ce titre,

VU le marché établi pour un montant de 233.620,29 € H.T. avec l'Entreprise "CRESA" au titre du lot n° 2 : Réseaux divers "ADC Est",

INFORMÉ que la réalisation d'amorce de réseaux chemin de Zellwiller, rue du Bodenfeld, le remplacement des couvercles des regards d'arrivées des réseaux télécom et fibre, l'installation séparée du réseau d'illumination de Noël, le remplacement d'une armoire de commande, l'intégration d'un candélabre isolé, des terrassements manuels définissent une majoration du coût initial pour un montant de 20.262,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 8,67 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

VU le marché établi pour un montant de 478.315,80 € H.T avec l'Entreprise "EUROVIA" au titre du lot n° 1 : Terrassement – Assainissement - Voirie,

INFORMÉ que l'interconnexion des réseaux d'eaux pluviales, la fourniture et pose supplémentaires de bordures et de caniveaux riverains, la mise en œuvre de structures sous trottoirs définissent une majoration du coût initial pour un montant de 22.968,83 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 4,80 % par la prise d'un 1<sup>er</sup> avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,  
à la majorité des membres présents et représentés,  
Mmes FRIEDERICH, HENRIE et MULLER,  
MM. ATHIA et SCHWENGLER s'étant abstenus,



D'ADOPTER pour la somme de 20.262,00 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "CRESA" au titre du lot n° 2 : Réseaux divers "ADC Est", dans le cadre des travaux portant aménagement de la route de Sélestat,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 253.882,29 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 22.968,83 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "EUROVIA" au titre du lot n° 1 : Terrassement – Assainissement - Voirie, dans le cadre des travaux portant aménagement de la route de Sélestat,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 501.284,63 € H.T.,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 82237 (Article 2315 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une huitième décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'article précité un crédit complémentaire de 52.000,00 € financé par emprunt (article 1641 "Emprunts en euros" - Opération financière – Code fonctionnel 0103).

**8. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT (SDAUH) – APPROBATION, 67021-016-2015-06-22-63**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, et mettant fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et dont les prestations étaient gratuites jusqu'à ce jour,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment celles des articles L. 422-1 et R.423-15,

Vu le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur l'ensemble du territoire communal,

VU sa délibération du 18 mai 2015, décidant l'adhésion de la Ville de BARR à l'Agence Technique d'Ingénierie pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,

AVISÉ que l'Agence Technique d'Ingénierie ne sera pas opérationnelle avant la fin de l'année en cours,

CONSIDERANT la proposition de confier, dans l'intervalle, l'instruction des autorisations d'urbanisme au Service Départemental de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Habitat (SDAUH), sachant qu'il sera intégré à l'Agence lors de sa constitution,

Vu le projet de convention proposé par le Service Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

AVISÉ que les prestations du SDAUH seront facturées à concurrence de 2 € par habitant et par an au titre de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CONFIER au Service Départemental de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Habitat (SDAUH) l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,

DE PORTER effet de la présente décision au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

D'ÉTABLIR que les prestations du SDAUH seront facturées à concurrence de 2 € par habitant et par an au titre de l'exercice 2015,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**9. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
67021-016-2015-06-22-64**

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. Régis REVERCHON au profit de M. Mickaël MANGOLD et Mme Laetitia COLNET, 57 rue de la Fontaine,
- G.I.E. «CONSTRUIRE ET LOGER» au profit de M. Gérard HOG, rue Richard Dietz,
- SCI EXHORTARI au profit de M. Guillaume MAUNOURY et Mme Pauline BALTHASAR, 2 route du Hohwald,
- M. et Mme Gérard MAIMBOURG au profit de M. Rémy FIX et Mme Sophie BOTTIN, 22 rue Saint-Marc,
- M. et Mme Robert LIEBAU au profit de M. et Mme Benjamin KLEINER, 12 rue du Collège,
- M. et Mme Gabriel LACROIX au profit de M. Nicolas SPIELBERGER et Mlle Nathalie WACHE, 123 rue de la Vallée St-Ulrich,
- SCI « LES 3 G » représentée par M. Patrice GILLMANN au profit de M. Anthony PETIN, 7 Allée de l'Europe,
- M. et Mme Pierre FISCHER au profit de la SCI GARANI, représentée par M. Tolga OZTURK, 22 rue de la Kirneck

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

**10. OPERATIONS FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE M. ET MME JACQUES HERING,  
67021-016-2015-06-22-65**

Le Conseil Municipal,

INFORME que M. et Mme Jacques HERING acceptent de céder à la Ville de BARR quatre terrains d'une contenance respective de 1,36, 5,82, 0,79 et 3,27 ares, sis aux lieu-dit "Bitzen" et "Bodenfeld", classé en zones INA1 et IINA du Plan d'Occupation des Sols et inclus dans l'aire AOC, au prix de 3.000 € l'are, déterminant un total de 33.720 €,

AVISE que cette acquisition est destinée à compléter les réserves foncières de la commune dans ce secteur,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACQUÉRIR auprès de M. et Mme Jacques HERING les terrains cadastrés :

- Lieu-dit "Bitzen"
- Section 12
- Parcelles n° 40, 41 et 42
- d'une contenance respective de 1,36, 5,82 et 0,79 ares,
- sis en zone IINA du Plan d'Occupation des Sols,
- inclus dans l'aire viticole A.O.C,
  
- Lieu-dit "Bodenfeld"
- Section 13
- Parcelle n° 3
- d'une contenance de 3,27 ares,
- sis en zone INA1 du Plan d'Occupation des Sols,
- inclus dans l'aire viticole A.O.C,

DE FIXER la valeur de ces biens à la somme de 3.000,00 € l'are, soit un total de 33.720,00 €, toutes indemnités confondues,

DE CONFIER à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82412 (Articles 2118 - Code Fonctionnel 8241) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom de la Ville de BARR les actes légaux d'acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole M. le Maire lève la séance à 22h15.